

Ressources Humaines

REF : DRH2013006

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Paris

EXPOSE :

Dans le cadre des dispositifs visant à améliorer les conditions de travail des agents et de développer les actions favorisant leur mieux-être tant en terme de santé que social, la Ville d'Aubervilliers souhaite se rapprocher de la banque du Crédit Municipal de Paris afin d'offrir aux agents la possibilité de faire face à leurs besoins financiers.

La banque du Crédit Municipal de Paris propose de traiter les demandes des agents de manière privilégiée dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette dernière n'engage pas de dépense supplémentaire qui grèverait le budget consacré à l'action sociale. Elle permet d'avoir des services bancaires à moindre frais.

Cette convention vise la prévention des situations individuelles difficiles.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 13 février 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013006

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de leurs établissements ;

Considérant que la collectivité entend contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents par les moyens disponibles permettant une meilleure conciliation des temps de vie professionnelle et privée ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Banque du Crédit Municipal de Paris

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué